

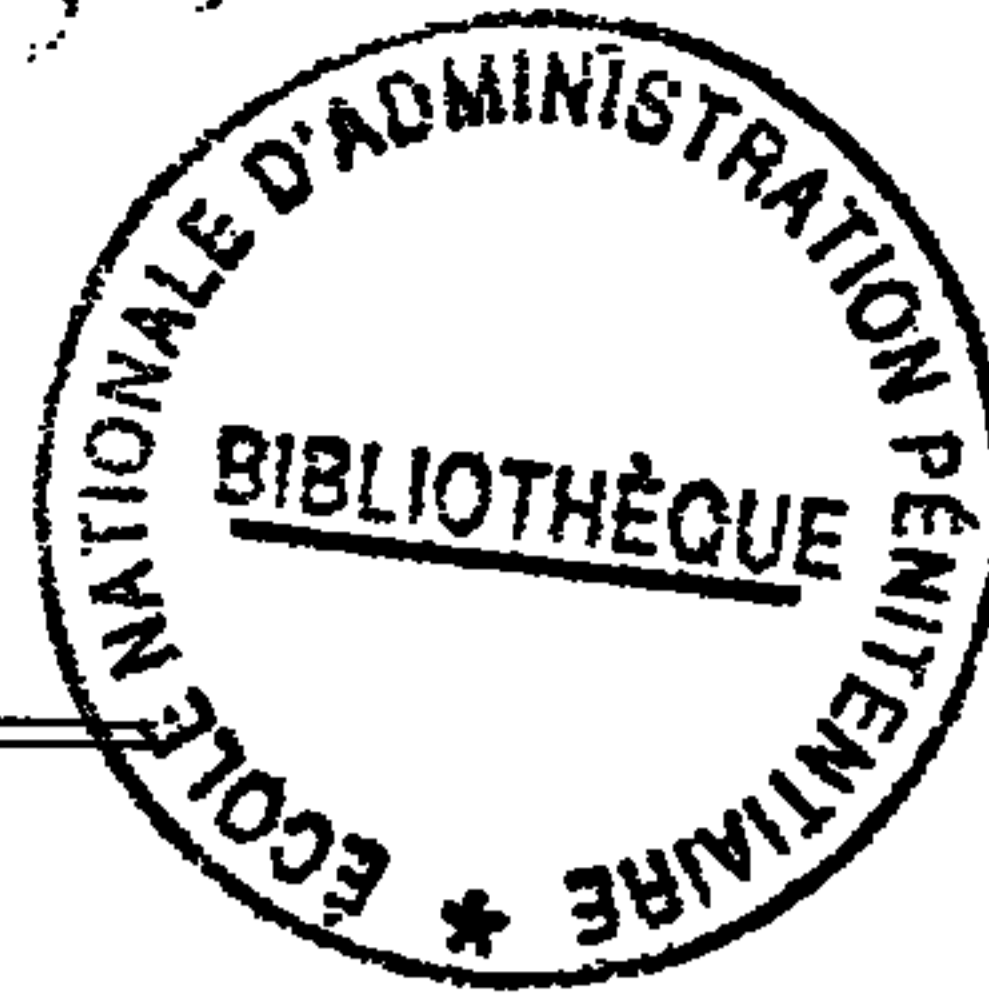
STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1913

15525

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1913

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements,

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. C. JUST

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1915

STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNEE 1913

(62^e Année.)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous présenter le travail statistique des prisons et établissements pénitentiaires de France concernant l'année 1913.

Ce travail embrasse, comme à l'ordinaire, l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes disposées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèrements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir en 1913, une diminution assez sensible dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre. La différence en moins constatée dans l'effec-

tif de fin d'année s'élève à 2.228 individus ; cette diminution a surtout été enregistrée dans les prisons départementales et dans les colonies de jeunes détenus, ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

	EFFECTIF au 31 décembre 1913.		EFFECTIF au 31 décembre 1912.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines	6.413	726	6.434	633
Courtes —	14.123	2.219	15.651	2.578
Jeunes détenus.....	3.134	922	3.560	920
Chambres de sûreté	152	58	148	41
Dépôt de forçats et de relégués.....	84	»	94	»
TOTAUX.....	23.906	3.925	25.887	4.172
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	27.831		30.059	

Sur la population moyenne de l'année 1913, on compte une différence en moins de 920 détenus, ainsi répartis :

	POPULATION moyenne en 1913.		POPULATION moyenne en 1912.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	6.464	693	6.205	599
Courtes —	14.518	2.511	15.669	2.585
Jeunes détenus.....	3.387	905	3.423	891
Chambres de sûreté	284	85	301	75
Dépôt de forçats et de relégués.....	185	»	204	»
TOTAUX.....	24.838	4.194	25.802	4.150
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	29.032		29.952	

Le total général des journées de détention s'élève à 10.592.751 contre 10.964.484 l'an dernier, soit une différence en moins de 371.733 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	2.359.560	253.022
Courtes —	5.300.155	911.433
Jeunes détenus.....	1.235.787	330.388
Chambres de sûreté.....	103.748	31.131
Dépôt de forçats et de relégués.....	67.527	»
TOTAUX.....	9.066.777	1.525.974
TOTAL GÉNÉRAL.....	10.592.751	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service forme une direction autonome, il est assuré par un personnel composé de 71 employés ou agents, savoir : 5 agents de l'ordre administratif, 25 gardiens-conducteurs et 40 gardiens ordinaires, ayant à leur tête un gardien-conducteur chef.

Cette direction est chargée d'assurer, au moyen de wagons aménagés à cet effet qui circulent sur toutes les voies ferrées de la métropole et qui sont placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination légale, des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre, des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion et qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire; enfin elle prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elle.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des transfèrements cellulaires au cours de l'année 1913 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Condamnés transférés à leur destination légale :</i>		
Condamnés aux travaux forcés (hommes) transférés au port d'embarquement.....	560	»
Relégués conduits au port d'embarquement.....	319	»
Condamnés à une longue ou courte peine conduits à destination.....	6.580	456
Condamnés par défaut reconduits dans leurs départements d'origine.....	»	»
Libérés transférés dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	609	36
Étrangers expulsés reconduits aux frontières.....	2.378	154
<i>A reporter.....</i>	10.446	646

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Report.....</i>	10.446	646
<i>Détenus transférés d'une prison départementale :</i>		
Dans une autre prison départementale.....	370	57
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	81	10
Pour être réintégrés dans une maison centrale.	50	1
Dans un hospice ou dans un asile d'aliénés (et vice versa).....	»	»
<i>Détenus transférés d'une maison centrale :</i>		
Dans une autre maison centrale.....	189	8
Dans un hospice ou un asile d'aliénés.....	»	»
Dans une prison départementale.....	98	6
{ Pour y subir leur peine au régime cellulaire.....		
{ Pour d'autres motifs.....	217	7
Transférés pour le compte de la Direction des Affaires criminelles au ministère de la Justice, et des Ministères de la Marine, de la Guerre, des Colonies.....	553	48
<i>Jeunes détenus transférés :</i>		
Du lieu du jugement à leur destination légale.	»	»
D'un établissement d'éducation correctionnelle.....	141	»
{ Dans un autre.....		
{ Dans un établissement de longue ou courte peine (et vice versa).....	31	»
TOTAUX.....	12.176	783
TOTAL GÉNÉRAL.....	12.959	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 12.959 contre 13.933 en 1912; aucune évasion ne s'est produite pendant l'année.

Ces opérations ont nécessité 170 voyages et 8.228 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 611.389 kilomètres de voie ferrée; 2.227 kilomètres ont été effectués sur routes de terre par voitures spéciales lorsqu'il n'y avait pas de lignes de chemins de fer, soit un total de 613.616 kilomètres.

Les 2.532 étrangers et étrangères expulsés et reconduits aux frontières se répartissent comme suit au point de vue des nationalités:

	Hommes.	Femmes.	TOTAL	p. 100
Italie.....	860	69	929	soit 36
Belgique.....	501	41	542	— 21
Espagne.....	436	21	457	— 18
Allemagne.....	221	8	229	— 9
Suisse.....	97	4	101	— 4
Autriche-Hongrie.....	88	4	92	— 4
Russie.....	51	3	54	— 2
Hollande, Luxembourg.	41	4	45	— 2
Angleterre.....	19	»	19	— 1
Autres pays d'Europe...	44	»	44	— 2
Amérique (Nord et Sud).	20	»	20	— 1
TOTAUX.....	2.378	154	2.532	soit 100

Le total des étrangers expulsés était plus élevé il y a quelques années, (4.500 en 1909 et 3.500 en 1910), mais ce chiffre a notablement diminué depuis l'application de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1912 (Sûreté générale. — 2^e Bureau) qui prescrit la mise en liberté immédiate des étrangers à expulser arrivés à expiration de leur peine (pour les courtes peines notamment), et qui ne doivent plus être maintenus par mesure administrative.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales sont au nombre de onze, dont neuf affectées aux hommes, savoir:

1^o Maisons centrales de force et de réclusion:

Beaulieu (Calvados);
Melun (Seine-et-Marne);
Thouars (Deux-Sèvres);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de 5 ans et au-dessus.

2^o Maisons centrales de force et de correction:

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Beaulieu, s'ils ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de deux:

Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine);

ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant plus cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres tout le personnel administratif: contrôleur, économe, greffier-comptable, médecin, pharmacien, commis aux écritures, teneurs de livres, instituteurs et le personnel de garde et de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les deux maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à 9 heures du matin et à 16 heures du soir.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs.

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES	
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS
	cellulaires.	communs.
BEAULIEU	308	275
CLAIRVAUX	474	804
FORTEVRAULT	398	261
LOOS	486	356
MELUN	671	12
NIMES	593	83
POISSY	631	323
THOUARS	401	85
MONTPELLIER.....	182	40

Près des deux tiers des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1913, les maisons centrales d'hommes disposaient de 6.894 places, pour une population moyenne de 6.464.

Pour les femmes le chiffre s'élevait à 820 places, pour une population moyenne de 693.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal sauf, toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit: 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main d'œuvre pénale; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins; il est présidé par le directeur et en l'absence de ce dernier, par le contrôleur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves: salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements de statistique concernant les maisons centrales qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport :

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1912.....	6.434
Entrées en 1913.....	3.480
	<hr/>
ENSEMBLE.....	9.914
Sorties.....	3.501
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1913.....	6.413

Soit 9.914 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1913.

Entrées.

Sur les 3.480 entrées, on compte 3.279 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 94 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion s'élevait à 90 p. 100.

Les 201 autres entrées soit 6 p. 100 proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.830 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 81 p. 100 du nombre total (3.501) sont libérés par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle.

Le reste soit 19 p. 100 concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux, ou par décès.

En 1912, la proportion des individus sortis par libération était de 75 p. 100. (Libérés, graciés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 2.359.560 contre 2.270.942 en 1912, donnant une population moyenne journalière, de 6.464, au lieu de 6.205 en 1912.

La différence en plus constatée dans les journées de présence en 1913, peut provenir pour partie ainsi qu'on le verra plus loin de la diminution des libérations conditionnelles accordées.

Les détenus présents au 31 décembre 1913, se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	1	soit	0,02 p. 100.
Détention.....	156	—	2,43 —
Réclusion.....	1.860	—	29 —
Emprisonnement.....	4.396	—	68,55 —
	<hr/>		
TOTAL.....	6.413		

On constate tous les ans, la présence, dans les maisons centrales d'hommes, de quelques individus condamnés aux travaux forcés (1 cette année, à Beaulieu comme l'an dernier). Ce sont des détenus ayant commis pendant leur détention un crime, qui a motivé la peine des travaux forcés prononcée contre eux. Ils doivent, d'après la loi du 25 décembre 1880, être maintenus, à moins d'impossibilité, dans la maison centrale où le crime a été commis, pendant une durée qui ne pourra être inférieure au temps de réclusion ou d'emprisonnement à subir au moment du forfait.

Femmes.

Le mouvement de la population dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1912.....	633
Entrées en 1913.....	366

ENSEMBLE.....	999
Sorties.....	273

RESTE au 31 décembre 1913.....	726

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 354 sur 366, soit 97 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion atteignait 96 p. 100, sensiblement égale à celle de 1913.

Sorties.

Le plus grand nombre de sorties (212) soit 77 p. 100 du chiffre total (273) proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. En 1912, cette proportion était également de 77 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent, comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	203	soit	28	p. 100
Réclusion.....	132	—	18	—
Emprisonnement.....	391	—	54	—

TOTAL.....	726			

Contrairement à ce qui existe pour les maisons centrales d'hommes, la catégorie des travaux forcés compte une proportion élevée de détenues (28 p. 100.) C'est qu'en effet les femmes

condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 253.022 donnant une population moyenne journalière de 693 contre 599 en 1912.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 6.413 détenus présents au 31 décembre 1913, le plus grand nombre, 2.228 et 3.541, ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail, et 101 touchent six dixièmes.

Un très petit nombre de condamnés ne touche qu'un dixième, 27 individus sur 6.413.

On remarque que sur 156 détentionnaires, 101 touchent six dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre, et la plupart des condamnés à l'emprisonnement cinq.

Femmes.

Sur les 726 détenues au 31 décembre 1913, 199 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 195 reçoivent quatre dixièmes et 302 cinq dixièmes; aucune ne reçoit six dixièmes et plus; et seulement 13 et 17 ne s'en voient attribuer qu'un seul ou que deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 151 sur 203, reçoivent trois dixièmes. De même que chez les hommes, la presque totalité des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et la plus grande partie des condamnées à l'emprisonnement cinq.

**ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1913 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.**

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 6.413 détenus qui, au 31 décembre 1913, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

	En 1913.		En 1912.
	0/0		0/0
614 étaient illettrés.....	9	contre	9
475 savaient lire seulement.....	7	—	9
1.180 — lire et écrire.....	19	—	19
3.341 — lire, écrire et compter.....	52	—	50
628 possédaient une instruction pri- maire complète.....	10	—	10
175 avaient une instruction plus déve- loppée.....	3	—	3

La proportion des illettrés s'élève à 9 p. 100 comme l'an dernier. Le tableau ci-dessus fait ressortir que 88 p. 100 des condamnés comme en 1912, ont, une instruction primaire incomplète.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 726 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

	En 1913.		En 1912.
	0/0		0/0
261 étaient illettrées.....	36	contre	39
29 savaient lire seulement.....	4	—	5
185 — lire et écrire.....	25	—	27
205 — lire, écrire et compter.....	28	—	24
46 possédaient une instruction primaire complète.....	7	—	5

La proportion des femmes illettrées, un peu inférieure à celle de l'année précédente, est toujours beaucoup plus grande que celle des hommes : plus du tiers des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction complète, au moment de leur incarcération, est faible (46 sur 726).

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

	1913	1912
Présents à l'école au 1 ^{er} janvier.....	411	429
Admis à l'école au cours de l'année.....	449	525
ENSEMBLE.....	860	954
Sortis de l'école pendant l'année.....	537	543
RESTANT à l'école au 31 décembre.	323	411

On constate une légère diminution par rapport à l'année précédente sur le nombre des détenus ayant fréquenté l'école.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1913 et 1912, l'instruction des détenus étant relevée :

D'une part, au commencement de l'année pour ceux suivant les cours à cette époque, ou au moment de l'entrée à l'école pour les autres.

D'autre part, à la fin de l'année pour ceux encore présents à l'école à cette date, ou à la fin des études pour les autres :

	1913		1912	
	Commence- ment de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commence- ment de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrés	199	63	221	73
Sachant lire	199	152	227	166
— lire et écrire.....	228	228	239	261
— au moins lire, écrire et calculer.....	234	417	267	454
TOTAUX.....	860	860	954	954

Le nombre des illettrés a diminué sensiblement du commencement à la fin de l'année.

Des progrès notables se sont manifestés au bénéfice des autres groupes notamment à celui des condamnés sachant au moins lire, écrire et compter, qui de 234 individus est passé à 417.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales possèdent un ensemble de 26.455 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 202.461 fois. En 1912, ces chiffres étaient de 27.216 et 192.622.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1913 :

	1913	1912
Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier.....	118	136
Admises à l'école au cours de l'année.....	107	69
ENSEMBLE.....	225	205
Sorties de l'école pendant l'année.....	97	87
RESTANT à l'école au 31 décembre....	128	118

Le nombre des détenues ayant fréquenté l'école est légèrement plus élevé que celui de l'année précédente.

II. — Résultats de l'enseignement.

Voici la comparaison des deux années 1913 et 1912.

	1913		1912	
	Commence- ment de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.	Commence- ment de l'année ou des études.	Fin de l'année ou des études.
Illettrées.....	61	7	42	10
Sachant lire.....	17	15	7	16
— lire et écrire.....	52	56	44	38
— au moins lire, écrire et calculer.....	95	147	112	141
TOTAUX.....	225	225	205	205

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 4.684 volumes mis 31.537 fois en lecture. En 1912, ces chiffres étaient 4.585 et 29.168.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1913, 446 détenus, soit 4,50 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 9.914, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1912, cette proportion était de 3,56 p. 100.

L'initiative de ces mesures de clémence est généralement prise par l'Administration, 43 seulement ont été prises sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1913	1912
Remise entière de la peine.....	78	41
Commutations.....	26	19
Réductions sur la durée de la peine		
{ Moins de 1 an.....	31	20
{ 1 an à 3 ans.....	76	122
{ 3 ans à 5 ans.....	60	3
{ 5 ans et plus.....	1	»
	168	145
Libérations conditionnelles.....	173	151
Remise de la relégation à titre spécial.....	1	»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	446	356

La majeure partie des mesures gracieuses ont consisté en libérations conditionnelles (173); néanmoins il y a lieu d'observer qu'en raison de la progression constante de la criminalité, les

libérations conditionnelles ne sont plus accordées qu'aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a lieu de noter également 21 commutations de peines de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1913, il a été accordé des récompenses à 373 détenus, soit à 3.76 p. 100 de la population incarcérée (9.914). En 1912 cette proportion était de 4,64 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires.

Femmes.

1. — Mesures gracieuses.

En 1913, 46 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit 4,24 p. 100 de l'effectif incarcéré (999). L'année précédente, cette proportion atteignait seulement 2,76 p. 100. 37 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille, 9 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1913	1912
Remise entière de la peine.....	3	1
Commutations.....	5	4
Réductions sur la peine		
{ Moins de 1 an.....	2	1
{ 1 an à 3 ans.....	8	»
{ 3 ans à 5 ans.....	»	»
{ 5 ans et plus.....	»	»
	10	1
Libérations conditionnelles.....	28	18
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	46	24

Les mesures de clémence (28 sur 46) ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 3 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

Les 5 commutations consistent en 1 peine de travaux forcés changée en emprisonnement et 4 peines de réclusion transformées en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1913, il a été accordé 17 récompenses, soit 1,70 p. 100 de l'effectif incarcéré. En 1912, cette proportion s'élevait à 6,67 p. 100.

Toutes ces récompenses se rapportent à l'attribution de dixièmes supplémentaires.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION — DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

Deux peines d'emprisonnement et 1 peine aux travaux forcés ont été prononcées pendant l'année par les tribunaux contre 3 condamnés, pour assassinat, coups et blessures à des codétenus.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1913, les infractions à la discipline ont été plus élevées que l'an dernier, (51.185 infractions contre 43.663 en 1912), en raison sans doute de l'augmentation sensible de la population moyenne (6.464 contre, 6.205 en 1912) et aussi de l'état moral et disciplinaire qui a été en général, moins satisfaisant.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1913	1912
Voies de fait envers	le personnel supérieur.....	2	3
	les agents de surveillance et les contremaîtres libres.....	13	25
	d'autres détenus.....	2.461	1.902
	Larcins.....	59	16
	Rébellion, mutinerie.....	138	140
	Actes d'immoralité.....	60	51
	Infractions au silence.....	30.689	26.055
	Refus de travail.....	454	467
	Paresse, négligence dans le travail.....	2.916	2.746
	Usage de tabac.....	468	836
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	2.850	2.078
	Infractions diverses.....	11.075	9.344
	TOTAUX.....	51.185	43.663

Les différences en plus paraissent se porter sur les voies de fait envers d'autres détenus (2.461 contre 1.912); sur les infractions au silence (30.689 au lieu 26.055).

Par contre il y a lieu de remarquer que les infractions concernant l'usage du tabac, ont baissé de moitié (468 au lieu de 836) grâce sans doute à une surveillance plus vigilante.

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
»	459	9.048	41.678	51.185

Il ressort de ce tableau que par rapport à la population incarcérée (9.914), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1913..... à 523 infractions pour 100 détenus incarcérés.
 En 1912..... à 446 — — — — —

III. — Punitions.

Les 51.185 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.276 détenus coupables, c'est-à-dire à 63 p. 100 de la population incarcérée (9.914) au cours de l'année.

En 1912, cette proportion s'élevait à 58 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1913	1912
Cellule.....	2.448	2.295
Salle de discipline.....	4.019	5.216
Pain sec.....	12.150	9.583
Autres privations alimentaires.....	10.702	8.078
Réductions de dixièmes.....	1	2
Amendes.....	11.184	9.178
Réprimandes.....	9.067	7.610
Autres punitions.....	1.543	1.701
TOTAUX.....	51.185	43.663

Quatre tentatives d'évasions se sont produites pendant l'année, contre 3 l'an dernier; aucune n'a été consommée.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1913, aucune peine n'a été prononcée par les tribunaux pendant la captivité des femmes en 1913.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1913, 1.358 infractions à la discipline, au lieu de 1.116 en 1912.

Savoir :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1913	1912
Voies de fait { le personnel supérieur.....	»	»
{ les agents de surveillance.....	1	»
envers { d'autres détenues.....	70	45
Larcins.....	»	»
Rébellion, mutinerie.....	424	347
Actes d'immoralité.....	»	»
Infractions au silence.....	530	367
Refus de travail.....	20	31
Paresse, négligence dans le travail.....	56	52
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.....	62	102
Infractions diverses.....	187	171
TOTAUX.....	1.358	1.116

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
231	217	910	1.358

Proportionnellement aux populations incarcérées (999), le nombre d'infractions commises ressort à :

136 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1913.
116 — — — — — en 1912.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1913 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1913	1912
Cellule.....	271	229
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	460	434
Autres privations alimentaires.....	337	255
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	130	100
Réprimandes.....	125	82
Autres punitions.....	35	16
TOTAUX.....	1.358	1.116

Ces punitions ont été subies par 551 condamnées, soit par 55 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (999). En 1912 cette proportion était de 45 p. 100.

IV. — Évasions.

Comme en 1912, aucune évasion n'a été tentée au cours de l'année 1913.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XIV.)

Hommes et Femmes.

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1913, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1912.....	224	44
Entrées à l'infirmerie en 1913.....	2.743	825
ENSEMBLE.....	2.967	869
Sorties pendant l'année 1913.....	2.755	824
RESTANT au 31 décembre 1913....	212	45

Sorties.

Les 2.755 et 824 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.468	802
Transférés dans un établissement hospitalier	8	4
Libérés.....	75	5
Décédés.....	204	13
TOTAUX.....	2.755	824

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 73.476 pour les hommes, et à 17.348 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 201 hommes et 47 femmes, contre 183 et 48 en 1912.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie
au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, 993 entrées à l'infirmerie ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire. Dans ces chiffres sont compris 253 cas d'influenza ou grippe. C'est donc 36 p. 100 des admissions (2.743) qui ont été causées par ce genre d'affection.

Chez les femmes, ces affections ont motivé 202 entrées à l'infirmerie dont 25 pour influenza ou grippe; soit une proportion de 24 p. 100, du nombre total d'admissions (825).

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines, s'est élevé :

Pour les hommes à 204, soit 7 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.967). En 1912, cette proportion était de 6.

Pour les femmes à 13, soit 1,50 p. 100 des malades soignées à l'infirmerie (869). En 1912, cette proportion n'atteignait que 1,63 p. 100.

Sur ces chiffres, la phtisie pulmonaire et la tuberculose, sous ses différentes formes, ont causé 84 décès chez les hommes et 4 chez les femmes. Soit, par rapport au nombre total des décès 41 p. 100 pour les hommes et 31 p. 100 pour les femmes. En 1912, ces proportions s'élevaient à 48 p. 100 pour les hommes et 46 p. 100 pour les femmes.

(Tableaux X, XI et XII.)

Dans le tableau X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes, sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 55, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation
dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés épileptiques ou non.

	HOMMES	FEMMES	
Restant au 31 décembre 1912.....	4	»	
Cas constatés pen- dant l'année 1913. {	Ayant donné antérieure- ment des signes d'alié- nation mentale.....	1	1
	N'ayant pas donné anté- rieurement des signes d'aliénation mentale....	5	2
	ENSEMBLE.....	10	3
Sorties	Par libération, grâce ou décès.....	4	»
	Transférés dans des établis- sements spéciaux.....	6	3
RESTE au 31 décembre 1913	»	»	

En 1912, le nombre de cas constatés s'élevait à 14 pour les hommes; parmi les femmes, aucun cas n'avait été enregistré.

b) Épileptiques non aliénés.

	HOMMES	FEMMES	
Restant au 31 décembre 1912.....	16	1	
Cas constatés en 1913	23	3	
ENSEMBLE.....	39	4	
Sorties	Par libération, grâce ou décès.	10	1
	Transférés dans des établis- sements spéciaux.....	1	»
RESTE au 31 décembre 1912.....	28	3	

En 1912, on avait relevé 10 cas d'épilepsie parmi les hommes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1913, deux tentatives de suicides par pendaison se sont produites à la maison centrale de Nîmes. Un suicide accompli à Riom par suite de chute qui a provoqué une mort instantanée. Pas un de ces individus n'avait donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.

Aucun suicide, ni tentative, ne s'est produit dans les maisons centrales de femmes.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 67), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° Par industrie au tableau XIV (pages 68 à 73);

2° Par établissement au tableau XV (pages 74 et 75).

Le tableau XVI (pages 76 et 77) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Sur 2.359.560 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1913, au chiffre de 1.632.085, dans les maisons centrales d'hommes. En 1912, ce chiffre était de 1.580.610 sur 2.270.942 journées.

Soit sur 100 journées de détention :

En 1913.....	69 journées de travail.
1912.....	70 — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1913 de 306 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1913.		En 1912.	
5.545	travailleurs contre	5.291	
	dont :		
Ouvriers.....	5.347	Ouvriers.....	5.089
Apprentis.....	198	Apprentis.....	202

Soit sur 100 travailleurs :

En 1913.		En 1912.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	96
Apprentis.....	4	Apprentis.....	4

Soit sur 100 détenus par rapport aux populations moyennes journalières (6.464 en 1913 et 6.205 en 1912) :

En 1913.		En 1912.	
Occupés.....	86	Occupés.....	85
Inoccupés.....	14	Inoccupés.....	15

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1913.		En 1912.	
	5.636		5.264
Ouvriers.....	5.307	Ouvriers.....	4.975
Apprentis.....	329	Apprentis.....	289

Soit pour 100 détenus relativement aux populations à cette date (6.413 et 6.434) :

En 1913.		En 1912.	
Occupés.....	87	Occupés.....	82
Inoccupés.....	13	Inoccupés.....	18

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XIV, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers-libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que parmi les principales professions exercées :

- La brosserie occupe une moyenne de 245 travailleurs détenus contre 15.300 ouvriers libres;
- La cordonnerie 233 contre 208.000;
- La menuiserie 55 contre 243.000;
- L'imprimerie 170 contre 86.000.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 et 76.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1913.		En 1912.
fr. c.		fr. c.
2.123.104 70	<i>contre</i>	2.079.397 60

dont :

	fr. c.		fr. c.
Produit net...	2.026.532 78	Produit net...	1.983.076 01
Gratifications.	96.571 92	Gratifications.	98.321 59

Soit sur 100 francs de produit :

	En 1913.		En 1912.
Produit net.....	95,45	Produit net... ..	95,04
Gratifications.....	4,55	Gratifications.....	4,96

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.632.085 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

	En 1913.		En 1912.
	fr. c.		fr. c.
Produit net....	1 2417	Produit net.....	1 2546
Gratifications...	0 0591	Gratifications.....	0 0610
TOTAL...	1 3008	TOTAL.....	1 3156

Dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen par journée de travail a été, au total, un peu inférieur en 1913.

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	En 1913.	En 1912.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	2 1156	2 0291
Poissy.....	1 4537	1 4770
Clairvaux.....	1 3014	1 2979
Beaulieu.....	1 2637	1 2828
Fontevrault.....	1 1810	1 2050
Nîmes.....	1 1116	1 1029
Loos.....	1 0912	1 2244
Thouars.....	1 0846	1 0110
Riom.....	0 8354	0 7986

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 76 et 77). — Relativement aux nombres de journées de détention (2.359.560) la moyenne du produit du travail ressort à 0 fr. 9349 pour les maisons centrales contre 0 fr. 9158 en 1912.

Comparativement à l'année précédente, cette moyenne a un peu augmenté.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	En 1913.	En 1912.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	1 5379	1 4792
Poissy.....	1 1071	1 1188
Beaulieu.....	0 8589	0 8683
Fontevrault.....	0 8410	0 8414
Thouars.....	0 8048	0 7412
Loos.....	0 7612	0 8614
Clairvaux.....	0 7571	0 7757
Nîmes.....	0 7386	0 7377
Riom.....	0 6356	0 6039

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 68 à 73.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, travaux divers ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

Depuis 1906, le régime de l'entreprise générale industrielle ne fonctionne plus dans aucun établissement d'hommes.

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné d'excellents résultats :

- L'imprimerie à Melun ;
- La cordonnerie à Fontevrault et à Melun ;
- La fabrication de meubles et lits en fer à Melun ;
- Le tissage des couvertures militaires à Fontevrault ;
- La fabrication des brosses à Poissy et à Melun ;
- Les tailleurs à Melun, Poissy et Fontevrault ;
- Le tissage mécanique (toile, fil, coton) à Clairvaux et Fontevrault.

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Meubles et lits en fer [R-D] (Melun).....	2 4161
Cordonnerie [R-D] (Fontevrault, Melun).....	3 2806
Imprimerie [R-D] (Melun).....	2 3561
Menuiserie [C] (Beaulieu).....	2 5761
Emboutissage [C] (Melun).....	2 0134
Meubles et lits en fer [C] (Clairvaux, Loos, Melun, Nîmes, Poissy).....	2 0914

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, page 75.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 253.022 journées de détention on compte 181.037 journées de travail. Soit sur 100 journées de détention :

71 journées de travail, comme en 1912.

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 68 à 75.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève :

En 1913.		En 1912.
574	<i>travailleuses contre</i>	494
	dont :	
Ouvrières	564	Ouvrières..... 484
Apprenties.....	10	Apprenties..... 10

Soit sur 100 travailleuses :

En 1913.		En 1912.
Ouvrières.....	98	Ouvrières..... 97
Apprenties.....	2	Apprenties..... 3

Soit sur 100 détenues par rapport aux populations moyennes journalières (693 en 1913 et 599 en 1912) :

En 1913.		En 1912.
Occupées.....	83	Occupées..... 82
Inoccupées.....	17	Inoccupées..... 18

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1913.		En 1912.
611	<i>travailleuses contre</i>	529
	dont :	
Ouvrières	602	Ouvrières..... 517
Apprenties.....	9	Apprenties..... 12

Soit sur 100 détenues relativement aux populations à cette date (726 en 1913 et 633 en 1912) :

En 1913.		En 1912.
Occupées.....	84	Occupées..... 82
Inoccupées.....	16	Inoccupées..... 18

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 74 à 77).

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1913.		En 1912.
fr. c.		fr. c.
146.022 49		124.597 40
	dont :	
fr. c.		fr. c.
Produit net. 141.240 69		Produit net. 120.522 95
Gratifications. 4.781 80		Gratifications. 4.074 45

Soit sur 100 francs de produit :

En 1913.		En 1912.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 96 73		Produit net..... 96 72
Gratifications..... 3 27		Gratifications..... 3 28

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 181.037 le rendement moyen par journée ressort à :

En 1913.		En 1912.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 0 7802		Produit net..... 0 7736
Gratifications.... 0 0264		Gratifications.... 0 0262
TOTAL..... 0 8066		TOTAL..... 0 7998

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	En 1913.	En 1912.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 9066	0 8930
Montpellier.....	0 6241	0 6332

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 0 fr. 5771 contre 0 fr. 5622 en 1912.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	En 1913.	En 1912.
	fr. c.	fr. c.
Rennes	0 6375	0 6221
Montpellier.....	0 4671	0 4662

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 67 à 73.)

Comme dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

En 1913, le système de l'entreprise générale industrielle est appliqué à Rennes.

Les industries dont le rendement moyen par journée de travail a été le plus élevé sont :

	fr. c.
Lingerie [E-G] (Rennes).....	0 8682
Lingerie pénitentiaire [R-D] (Montpellier).....	0 8005
Bonneterie [C] (Montpellier).....	0 6343

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 76 et 77.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUITS DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES						
	Portion versée.	HOMMES		FEMMES			
		Moyenne par journée de détention.	1913	1912	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
						1913	1912
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Versés au pécule {	disponible	549.727 54	0 2421	0 2371	32.828 21	0 1297	0 1270
	réserve	452.776 83	0 1994	0 1944	28.016 58	0 1107	0 1087
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	46.918 71	0 1854	0 1730	
Acquis au Trésor {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers... ..	708.061 52	0 3118	0 3062	15.476 13	0 0612	0 0627
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État	412.518 81	0 1816	0 1781	22.782 86	0 0901	0 0907
TOTAUX	2.123.104 70	0 9349	0 9158	146.022 49	0 5771	0 5622	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 78 et 79.)

En 1913, 25 accidents de travail, contre 70 l'an dernier, se sont produits dans les maisons centrales (19 pour les hommes, 6 pour les femmes). Il n'y a pas eu de cas très graves constatés.

La plupart des accidents survenus doivent être imputés, comme en 1912, aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents et souvent même, comme à Thouars, se sont fait blesser exprès en vue d'échapper à l'obligation du travail.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 80 à 83.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 80) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1913 et 1912 :

	1913			1912		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au PÉCULE DISPONIBLE
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales (hommes).	134.668 47	667.604 29	154 64	133.942 57	658.467 30	193 42
(femmes).	20.797 84	75.256 90	»	17.606 19	69.953 23	»

Le tableau XIX (pages 82 et 83) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1913 et 1912, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1913		1912	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	566.614 28	41.154 17	565.739 22	34.633 98
Secours aux familles ..	23.069 35	1.057 40	24.525 30	998 90
Dépenses d'une autre nature.....	300 00	10 10	115 25	80 50
TOTAUX.....	589.980 63	42.221 67	590.379 77	35.713 38

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1913, 0 fr. 2401 dans les établissements d'hommes et 0 fr. 16265 dans ceux de femmes. En 1912, ces moyennes étaient de 0 fr. 2491 et 0 fr. 15788.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	1913.	1912.
	fr. c.	fr. c.
Melun.....	0 3926	0 3965
Clairvaux.....	0 2441	0 2552
Beaulieu.....	0 2392	0 2609
Loos.....	0 2253	0 2423
Thouars.....	0 2178	0 2412
Poissy.....	0 2176	0 2188
Fontevrault.....	0 2090	0 2031
Nîmes.....	0 19200	0 1940
Riom.....	0 1703	0 1679

Femmes.

	1913.	1912.
	fr. c.	fr. c.
Rennes.....	0 1790	0 1720
Montpellier.....	0 1303	0 1304

Pendant l'année 1913, il a été distribué gratuitement aux détenus hommes pour 24.131 fr. 70 de vivres supplémentaires, dont 958 fr. 76 par les fabricants. En 1912, ces chiffres étaient de 24.424 fr. 22 et 884 fr. . 28

Il n'a pas été donné de vivres supplémentaires gratuits aux femmes, ni en 1913, ni en 1912.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 86 et 87.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1913 s'est élevé à :

2.830..... pour les hommes
212..... pour les femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (9.914 et 999) :

29 p. 100..... chez les hommes
21 — chez les femmes

Soit, par rapport aux populations moyennes journalières (6.464 et 693) :

44 p. 100..... chez les hommes
31 — chez les femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	2.579	181
Grâces.....	78	3
Libération conditionnelle.....	173	28
TOTAUX.....	2.830	212

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.984	93
Soumis à l'interdiction de séjour.....	877	60
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	350	14
Incorporés:.....	354	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	2	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	374	80
— sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.750	118
TOTAUX.....	2.830	212
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles..	108	55
En état de { Ayant du travail assuré.....	514	39
travailler. { N'ayant pas de travail assuré.....	1.434	102
Hors d'état de travailler.....	31	»
Remis à des sociétés de patronage.....	37	2
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.	705	14
TOTAUX.....	2.830	212

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 francs.	564	45
— — 60 à 100 —	681	46
— — plus de 100 fr..	1.433	58
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	150	56
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.	2	7
TOTAUX.....	2.830	212
<i>Instruction. (Tableau XXI.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	122	15
Sachant lire.....	244	21
— lire et écrire.....	608	38
— lire, écrire et calculer.....	1.562	95
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	294	43
TOTAUX.....	2.830	212

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 89.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1913, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

2.359.560 pour les hommes
253.022 pour les femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.621.089	180.163
de { A l'isolement.....	10.996	874
Journées de chômage faute de travail.....	103.041	»
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	795	»
Journées de { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés	69.240	12.314
de { Jours fériés.....	317.047	32.820
repos. { Par prescription médicale.....	28.487	3.578
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....	19.315	555
Journées de maladie.....	73.476	17.348
Journées de cellule. { A l'isolement sans travail.....	4.402	132
{ Par punition disciplinaire.....	66.751	5.238
Journées de salle de discipline.....	44.921	»
TOTAUX.....	2.359.560	253.022

Les proportions de journées de détention consacrées au travail (en commun ou à l'isolement) s'élèvent à 70 p. 100 pour les hommes et 71 pour les femmes, comme l'an dernier.

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 90.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1913 se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient..	{ en commun.....	5.607	605
	{ à l'isolement.....	29	6
Au repos.....	{ Au chômage faute de travail..	194	»
	{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.	6	»
	{ Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	96	37
	{ Par prescription médicale.....	46	19
	{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage...	18	»
En cellule.....	{ A l'infirmerie.....	212	45
	{ A l'isolement sans travail.....	22	3
	{ Par punition disciplinaire.....	121	11
A la salle de discipline.....		62	»
TOTAUX.....		6.413	726

De ce tableau, il ressort que 88 p. 100 des hommes et 84 p. 100 des femmes présents au 31 décembre 1913, travaillaient, soit en commun, soit à l'isolement. L'année précédente, ces proportions étaient de 82 et 84 p. 100.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

Les colonies publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, sont au nombre de treize, dont dix affectées aux garçons :

Colonie pénitentiaire industrielle d'Aniane (Hérault) ;
 Colonie pénitentiaire agricole d'Auberive (Haute-Marne) ;
 Colonie pénit. agricole et marit. de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
 Colonie pénitentiaire agricole des Douaires (Eure) ;
 Colonie pénitentiaire industrielle de Saint-Bernard (Nord) ;
 École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;
 Colonie pénitentiaire agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
 Colonie pénitentiaire agricole du Val-d'Yèvre (Cher) ;

Colonie correctionnelle de Gaillon (Eure) ;
 Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

et trois affectées aux jeunes filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
 École de préservation de Clermont (Oise) ;
 École de préservation de Doullens (Somme).

Ces treize colonies publiques reçoivent quatre catégories de pupilles :

1° Les mineurs de 16 ans, condamnés à l'emprisonnement dans une colonie correctionnelle, par application des articles 67 et 69 du Code pénal ;

2° Les mineurs de 18 ans acquittés pour non discernement et conduits dans une colonie pénitentiaire pour y être élevés et détenus en vertu de l'article 66 du Code pénal ;

3° Les mineurs de 21 ans, passibles de la relégation, « retenus après l'expiration de la peine principale dans une maison de correction jusqu'à leur majorité », en vertu de l'article 8 de la loi du 27 mai 1885, modifiée par celle du 19 juillet 1907 ;

4° Les mineurs de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique, « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904, cette catégorie ne forme jusqu'à présent, qu'une petite minorité.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants de moins de 12 ans au moment du délit.

La colonie pénitentiaire d'Auberive est réservée aux mineurs de 12 à 14 ans.

Celle de Saint-Maurice aux mineurs âgés de 14 à 16 ans.

Les autres établissements, c'est-à-dire les Douaires, Aniane, Val-d'Yèvre, Saint-Bernard, Belle-Ile, sont affectés aux mineurs acquittés de 18 ans et aux pupilles vicieux de l'Assistance publique.

Les colonies correctionnelles d'Eysses et de Gaillon sont destinées :

1° Aux mineurs relégués ;

2° Aux mineurs de 16 ans (art. 67 et 69 du C. P.) condamnés à plus de 2 ans ;

3° Aux indisciplinés des divers établissements.

La colonie de Belle-Ile-en-Mer possède une section maritime qui permet aux pupilles d'entrer dans la marine.

Ainsi que pour les maisons centrales, une administration locale, plus douce et plus paternelle naturellement, puisqu'il s'agit ici de l'enfance coupable au regard de laquelle il ne faut sévir qu'après de nombreux avertissements, assure l'ensemble des services sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice.

Le système de la régie économique fonctionne dans les colonies de la même façon que dans les maisons centrales.

Les pupilles sont isolés la nuit dans toutes les colonies publiques, sauf pourtant lorsqu'il y a encombrement.

Toute la population internée reçoit, au moins deux heures par jour, les éléments de l'instruction primaire. Des instituteurs sont attachés à chaque établissement, et des résultats très appréciables sont obtenus à la fin de l'année scolaire, ainsi qu'en témoigne le tableau III.

Comme dans tous les établissements pénitentiaires, le travail, dans les colonies publiques, est obligatoire.

Les garçons sont occupés soit à des travaux industriels, soit à des travaux agricoles. Les enfants employés aux différentes industries sont choisis de préférence parmi ceux qui proviennent de la population urbaine. Même remarque pour les jeunes filles, celles qui viennent de la ville sont employées aux services généraux, à des travaux de couture, de blanchissage, de repassage, certaines mêmes confectionnent des vêtements, de la lingerie, etc... ; celles provenant de la campagne sont occupées à différents travaux agricoles, principalement à l'école de préservation de Doullens.

Il ressort des tableaux du travail que sur l'effectif total, 43 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 44 p. 100 aux travaux agricoles, le reste soit 13 p. 100 est pris par les travaux intérieurs de la maison.

Quant aux jeunes filles, 77 p. 100 sont occupées aux travaux industriels, le reste soit 23 p. 100 est employé aux travaux des champs et aux services intérieurs de l'établissement.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant

l'année, à chaque enfant et à titre d'encouragement des récompenses et des gratifications, en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite.

Les sommes accordées lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Les directeurs des colonies publiques peuvent, après approbation du Ministre, placer chez des particuliers des jeunes détenus qui se sont faits remarquer par leur bonne conduite.

Ce placement familial, pour ainsi dire, fait l'objet d'un contrat de louage passé entre le directeur de la colonie et un patron présentant des garanties ; ce contrat qui est visé par le Préfet du département, stipule le gage annuel à donner à l'enfant, outre sa nourriture, son logement, son entretien et les soins dont il aurait besoin en cas de maladie.

Les sommes ou gratifications accordées par le patron, sont déposées à la Caisse nationale d'épargne, d'où elles ne peuvent être retirées qu'à l'époque de la majorité légale de l'enfant ou à sa libération du service militaire, si le pupille a contracté un engagement dans l'armée. Le titulaire du livret peut cependant, avant les époques indiquées, retirer de l'argent avec l'autorisation du Ministre, ou selon le cas, du Président de la « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative ».

Enfin, il convient d'ajouter aux récompenses accordées aux enfants qui se conduisent bien : 1° la faveur d'un engagement dans l'armée avant l'expiration de leur peine ; 2° la mise en liberté provisoire, après un séjour suffisamment prolongé dans la colonie, et le retour dans leurs familles, lorsque les renseignements fournis sur le compte des parents sont satisfaisants.

A côté des établissements publics, on compte également huit établissements privés, quatre pour les garçons :

Colonie de Bar-sur-Aube (Aube) ;

Colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;

École de réforme de Saint-Joseph à Frasnelle-le-Château (Haute-Saône) mineurs de 12 ans ;

Colonie de Sainte-Foy (Dordogne) (réservée aux protestants) ;

et quatre pour les jeunes filles :

Refuge Saint-Odile à Bavilliers (Haut-Rhin) ;

Asile de Limoges (Haute-Vienne) ;

Maison pénitentiaire de Montpellier (Hérault) ;

Institution des Diaconesses, à Paris (réservée aux protestantes).

Ces 8 établissements reçoivent des pupilles visés par les articles 66 du Code pénal, l'Administration y exerce son contrôle par les soins des directeurs de circonscriptions et des Inspecteurs généraux.

Enfin, sept sociétés de patronage subventionnées par l'État fonctionnent à Paris et reçoivent des pupilles des deux sexes également envoyés en correction par les tribunaux en vertu de l'article 66 du Code pénal, en vue de leur éviter la promiscuité des colonies pénitentiaires, surtout depuis que la loi du 12 avril 1906 a élevé de 16 à 18 ans l'âge de la majorité pénale des délinquants.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend neuf tableaux, plus un cadre unique destiné aux patronages privés, qui ont leur siège à Paris, et qui reçoivent des pupilles des deux sexes, après entente avec l'Administration pénitentiaire, moyennant un prix de journée payé pour chaque enfant remis à ces œuvres.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1913

(Tableau I, pages 90 à 103.)

	GARÇONS		FILLES	
	Établissements publics.	Établissements privés.	Établissements publics.	Établissements privés.
EFFECTIF au 31 décembre 1912...	3.072	488	791	129
Entrées en 1913.....	2.258	245	287	78
ENSEMBLE.....	5.330	733	1.078	207
Sorties en 1913.....	2.650	279	322	41
EFFECTIF au 31 décembre 1913...	2.680	454	756	166
	3.134		922	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 3.560 garçons; au 31 décembre 1913, il est de 3.134 soit une différence en moins de 426 enfants.

Pour les jeunes filles le total est sensiblement égal à celui de l'an dernier, 922 au lieu de 920 en 1912.

La population moyenne de l'ensemble des établissements s'élève en 1913 à 3.387 pour les garçons et à 905 pour les jeunes filles, contre 3.423 et 891 en 1912; elle se décompose ainsi qu'il suit :

Population moyenne.

Garçons.....	{	Établissements publics.....	2.912
		— privés.....	475
Filles.....	{	Établissements publics.....	757
		— privés.....	148

Ce qui représente pour les établissements placés sous le contrôle direct de l'État et affectés aux garçons 86 p. 100 du total de la population moyenne et 14 p. 100 pour les maisons privées, comme l'an dernier.

Pour les jeunes filles, les proportions sont respectivement de 84 et 16 p. 100, au lieu de 88 et 12 p. 100 en 1912.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 1.566.175 contre 1.578.484 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons ..	{	Établissements publics.....	1.062.655
		— privés.....	173.132
Filles.....	{	Établissements publics.....	276.192
		— privés.....	54.196
TOTAL ÉGAL....			1.566.175

Au tableau I figurent (col. 5) 59 enfants (40 garçons et 19 filles), entrés pendant l'année, dans différentes colonies, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), chiffre sensiblement inférieur à celui de 1912 qui s'élevait à 103 enfants.

Le tableau I constate aussi (col. 6 et 7) que sur un total de 1.414 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés. 669 enfants avaient moins de 16 ans (559 garçons et 110 jeunes filles) et 745 mineurs avaient de 16 à 18 ans (584 garçons et 161 jeunes filles) [application de la loi du 12 avril 1906].

D'autre part, on relève dans les prisons départementales que 32 garçons et 9 filles (tableaux I et I bis des maisons d'arrêt et de correction, col. 7), sont entrés en exécution de la loi 1904 et que 117 garçons et 69 jeunes filles (col. 6) ont été internés par voie de correction paternelle.

Dans cette dernière catégorie, le département de la Seine compte à lui seul, 67 garçons au lieu de 101 entrés à la Petite-Roquette en 1912, et 43 jeunes filles entrées à la prison de Fresnes pendant l'année, contre 59 l'an dernier.

CARACTÈRE ET DURÉE DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 104 et 105.)

Les enfants présents au 31 décembre 1913, se divisent en 4 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal);

2° Les enfants indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° Les pupilles condamnés pour moins, et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code);

4° Enfin les enfants internés par voie de correction paternelle.

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1913	1912	NOMBRE	1913	1912
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).	3.030	96,68	97,00	873	94,68	94,00
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	79	2,52	2,40	48	5,20	6,00
Condamnés (art. 67 et 69 du C. P.).....	25	0,80	0,60	1	0,12	»
Enfermés par correction paternelle	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	3.134	100,00	100,00	922	100,00	100,00

Les tableaux ci-dessous établissent au regard de la durée de l'envoi en correction, la comparaison des années 1913 et 1912, pour les pupilles des deux sexes, les acquittés en vertu de l'art. 66 du Code Pénal et les condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1913	1912	NOMBRE	1913	1912
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration.</i>		0/0	0/0		0/0	0/0
Pour moins de 1 an.	8	0,26	0,31	1	0,11	0,33
— 1 à 2 ans....	59	1,90	2,00	18	1,95	1,85
— 2 à 4 —	623	20,04	20,52	252	27,36	29,24
— 4 à 6 —	1.292	41,55	42,27	442	48,00	47,39
— 6 à 8 —	770	24,78	23,36	131	14,22	12,73
— 8 à 10 —	215	6,91	7,38	24	2,61	1,95
— 10 à 12 —	56	1,80	1,08	5	0,54	0,41
— 12 à 14 —	7	0,22	0,14	»	»	»
Loi du 2 juin 1904..	79	2,54	2,94	48	5,21	6,10
TOTAUX....	3.109	100,00	100,00	921	100,00	100,00

	GARÇONS		FILLES	
	1913	1912	1913	1912
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	1	»	»	»
— 1 an	3	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	1	»	»	»
— 2 à 4 —	2	5	»	»
— 4 à 6 —	3	2	1	»
— 6 à 8 —	2	4	»	»
— 8 à 10 —	4	4	»	»
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 —	9	6	»	»
TOTAUX.....	25	21	1	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 106 à 109.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire : 7.348 enfants des deux sexes (6.063 garçons et 1.285 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre 3.292 (2.929 garçons et 363 filles) sont sortis de l'école, ou de l'établissement pendant l'année, il restait donc à l'école au 31 décembre 1913, 4.056 élèves (3.134 garçons et 922 jeunes filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	123	72
	Ayant appris à lire.....	73	9
	— à lire et à écrire.....	97	21
	— à lire, écrire et calculer.....	194	3
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.	12	62
	Ayant fait des progrès.....	144	101
	Ayant appris à écrire.....	138	35
	— à écrire et à calculer.....	144	25
Sachant lire et écrire.....	N'ayant pas fait de progrès.	43	54
	Ayant fait des progrès.....	722	217
	Ayant appris à calculer.....	560	84
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire..	81	8
Sachant lire, écrire et calculer..	N'ayant pas fait de progrès..	96	18
	Ayant fait des progrès.....	2.612	488
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	1.024	88
TOTAUX.....	6.063	1.285	

Il ressort de ces renseignements que 4,52 p. 100 seulement des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 16 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier s'élevaient respectivement à 4 et 11 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis dans certains établissements par 575 garçons; des cours de musique par 650 garçons et 20 jeunes filles.

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 41.322. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y a eu 9.649 mises en lecture, soit un total de 50.968 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 17.624 volumes composant les bibliothèques des colonies pénitentiaires.

Il y a lieu de remarquer aussi que 214 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu, en 1913, le certificat d'études primaires (191 garçons et 23 jeunes filles) contre 180 l'an dernier (156 garçons et 24 filles).

Ce total se décompose, par établissement, ainsi qu'il suit :

		<i>Garçons.</i>	
<i>Établissements publics.</i>	Aniane.....		15
	Auberive.....		24
	Belle-Ile-en-Mer.....		16
	Les Douaires.....		11
	Eysses.....		38
	Saint-Bernard.....		12
	Saint-Hilaire.....		20
	Saint-Maurice.....		17
	Val-d'Yèvre.....		25
<i>Établissements privés.</i>	Bar-sur-Aube.....		2
	Mettray.....		6
	Sainte-Foy.....		2
	Saint-Joseph.....		3
		<i>Jeunes filles.</i>	
<i>Établissements publics.</i>	Cadillac.....		»
	Clermont.....		15
	Doullens.....		5
<i>Établissement privé.</i>	Bavilliers.....		3
		TOTAL ÉGAL.....	214

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 110 à 113.)

Dans le courant de l'année 1913, les garçons ont obtenu 48.768 récompenses, les jeunes filles 13.177 contre 62.404 et 12.672 en 1912.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	255	»
Mises en liberté provisoire.....	1.523	119
Livrets de caisse d'épargne.....	902	268
Instruments et livres d'honneur.....	12	5
Récompenses pécuniaires.....	35.901	6.722
— honorifiques.....	7.797	3.526
Autres récompenses, bons points, etc....	2.378	2.537
TOTAUX.....	48.768	13.177

Les infractions constatées se sont élevées à 49.980 chez les garçons et 4.560 chez les jeunes filles, contre 51.535 et 3.991 en 1912.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins.....	459	144
Immoralité.....	331	581
Voies de fait.....	2.265	212
Paresse.....	5.985	543
Insubordination.....	4.095	1.007
Autres infractions.....	36.845	2.073
TOTAUX.....	49.980	4.560
TOTAL GÉNÉRAL.....	54.540	

Dans ces infractions, on peut remarquer que les faits d'immoralité commis par les garçons sont moins élevés que ceux des filles (331 contre 581) quoique la population moyenne du sexe masculin soit près de 4 fois plus élevée que celle du sexe féminin.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 3.068 punitions de cellule ou de cachot, pour les garçons et 2.046 pour les jeunes filles, contre 3.225 et 1.733 en 1912.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasion constatées au cours de l'année 1913 :

		ÉVASIONS		
		TENTÉS	CONSOUMÉS	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1912.
Garçons...	Colonies publiques.	114	328	78
	— privées....	91	63	19
Filles.....	Colonies publiques.	9	6	6
	— privées....	»	1	»
			398	103
TOTAUX.....		214	501	

Le chiffre des évasions consommées est plus élevé que celui de 1912, où on en avait relevé 358.

Les établissements publics, où le plus grand nombre d'évasions a été enregistré sont :

1° Aniane avec un chiffre de.....	132
2° Auberive —	172
3° Saint-Maurice —	77

Dans les établissements privés :

Mettray accuse un chiffre de 59 évasions.

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 161 (149 garçons et 12 jeunes filles) contre 286 en 1912.

En 1913, les tribunaux ont eu à statuer sur 60 affaires relatives

aux crimes et délits commis par les garçons pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement, contre 82 en 1912.

Les condamnations prononcées varient de 1 jour à 5 ans d'emprisonnement, pour les délits de vols, vagabondage, rébellion, mendicité, violences, etc.

Deux crimes d'homicide volontaire ont été commis pendant l'année par des pupilles de Saint-Maurice, suivis d'une condamnation à mort et d'une autre prononçant l'envoi en correction jusqu'à 20 ans.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 114 et 115.)

Voici l'état comparatif des maladies et des décès survenus en 1913 et 1912.

	1913		1912	
	MALADIES	DÉCÈS	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	80	11	87	6
Scrofules.....	17	»	68	2
Fièvre typhoïde.....	2	»	4	»
Méningites.....	3	3	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	142	2	194	5
Maladies diverses.....	526	6	464	9
TOTAUX.....	770	22	817	22
<i>Filles.</i>				
Phtisie pulmonaire.....	8	1	10	2
Scrofules.....	9	»	7	»
Fièvre typhoïde.....	1	»	»	»
Maladies des voies diges- tives.....	94	»	190	»
Maladies diverses.....	157	»	58	2
TOTAUX.....	269	1	295	4

Il ressort de ce tableau que dans le courant de l'année, 1.039 cas de maladie et 23 décès ont été enregistrés dans l'ensemble des colonies publiques et privées, parmi les garçons et les jeunes filles. La proportion des décès dus à la phtisie pulmonaire, atteint cette

année, 52 p. 100 du total, contre 31 en 1912 et 57 en 1911. On relève également 3 cas de méningite suivis de 3 décès. Deux de ces cas se sont produits à la colonie de garçons d'Auberive et l'autre à Eysses.

Trois cas de fièvre typhoïde, non suivis de décès, ont été relevés parmi les enfants des colonies publiques et privées.

Pas de mort accidentelle survenue pendant l'année.

Aucun suicide n'a été constaté en 1913.

Cinq garçons et 2 jeunes filles ont été frappés d'aliénation mentale. Quatre de ces enfants avaient donné antérieurement des signes de folie.

La proportion générale des décès, par rapport à la population moyenne, s'est élevée à 0,65 p. 100 pour les garçons, à 0,11 p. 100 pour les jeunes filles, soit une moyenne générale sur l'ensemble de 0,54 p. 100 contre 0,60 en 1912.

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre de 17.443 (13.951 pour les garçons et 3.492 pour les jeunes filles).

Quatre-vingts enfants ont été transférés à l'hôpital en 1913 (59 garçons et 21 jeunes filles); sur ce nombre 14 garçons et 6 jeunes filles y sont décédés, et le total des journées d'hôpital s'est élevé à 5.760 (3.969 pour le sexe masculin et 1.792 pour le sexe féminin).

L'état sanitaire a été plus satisfaisant que celui de l'an dernier, il y a eu moins de cas de maladie constatés, et le nombre des décès a un peu diminué (23 contre 26).

En dehors de 3 cas typhiques et des 3 méningites constatées dans les établissements publics aucune épidémie n'a sévi dans les autres colonies publiques et privées pendant l'année 1913.

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 116 à 141.)

Le tableau VI présente en détail pour chaque établissement d'éducation correctionnelle, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1913.
Services économiques.....	111.515	364	360
Travaux agricoles.....	378.159	1.236	1.181
— industriels.....	400.804	1.310	1.155
TOTAUX.....	890.478	2.910	2.696

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1913.
Services économiques.....	43.310	141	140
Travaux agricoles.....	13.121	43	44
— industriels.....	198.642	649	671
TOTAUX.....	255.073	833	855

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	13,00	16,00
Agriculture.....	44,00	5,00
Industrie.....	43,00	79,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

et sur 100 journées de travail:

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	12,00	18,00
Agriculture.....	42,00	5,00
Industrie.....	46,00	77,00
TOTAUX.....	100,00	100,00

Enfin la proportion des journées de travail par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 72 p. 100 pour les garçons et à 77 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1913. 505 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	91	8
Pour diverses causes (à l'école ou au repos).....	184	14
En punition.....	163	45
TOTAL.....	505	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 142 et 143.)

Quinze accidents du travail, contre 9 l'an dernier, ont été enregistrés dans les colonies de jeunes détenus pendant l'année :

Sur ce nombre, 13 avaient occasionné une incapacité temporaire de travail, 2 une incapacité partielle et permanente.

Dans les colonies de jeunes filles, aucun accident n'a été enregistré.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 144 à 153.)

Les enfants internés par voie de correction paternelle ou confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de ces deux catégories, le tableau IX mentionne que 576 garçons et 176 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

1.747 garçons ont obtenu soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 119 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés au total de 2.618 :

1 garçon avait moins de 12 ans.	
120 garçons et 3 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
560 — 45 — — ..	16 — 18 —
1.019 — 82 — — ..	18 — 20 —
623 — 165 avaient plus de 20 ans.	

318 garçons et 22 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	1.392	39
— — industriel.....	829	22
Exerçaient une autre profession.....	101	233
N'avaient pas de profession.....	1	1

Par suite de leur santé débile ou de leur défaut d'intelligence, ou à raison de leur instruction professionnelle insuffisante, 17 garçons et 5 jeunes filles, n'étaient pas capables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination les 2.618 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	698	233
Confiés à des sociétés de patronage.....	41	10
Engagés militaires par les soins des directeurs.	362	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	1.222	52
TOTAL ÉGAL.....	2.618	

Parmi ces enfants, 932 (693 garçons et 239 jeunes filles) ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 8.623 fr. 69; enfin les 2.618 libérés de l'année ont touché également à leur sortie des colonies, un pécule montant à 58.922 fr. 38.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés, à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	43	4
	— — à lire et à écrire.	164	34
	— — à lire, écrire et à calculer.....	287	64
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	14	4
	Demeurés illettrés.....	6	4
Sachant lire à leur entrée...	Ayant appris à écrire.....	136	28
	— — à lire et à calculer.....	309	59
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	51	1
	N'ayant pas fait de progrès...	»	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	373	64
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	163	13
	N'ayant pas fait de progrès...	6	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée)	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	554	8
	N'ayant pas fait de progrès...	11	2
Possédant à leur entrée l'instruction primaire..)	Ayant fait des progrès.....	202	9
	N'ayant pas fait de progrès...	4	»
TOTAUX.....	2.323	295	

Il ressort de ces chiffres, que, à leur entrée en correction, 6 garçons sur 514 illettrés et 4 jeunes filles sur 110, se sont montrés rebelles à tout enseignement pendant leur séjour dans leurs établissements respectifs; 21 garçons et 3 jeunes filles n'ont pas profité de l'enseignement, soit 1 p. 100 des pupilles n'ayant fait aucun progrès pendant l'année scolaire, contre 6 et 1 p. 100 l'an dernier.

SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES PUPILLES DES DEUX SEXES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE PAIE UN PRIX DE JOURNÉE.

(Tableau unique, pages 156 à 159.)

La statistique comprend, dans un tableau unique, tous les patronages qui reçoivent les pupilles de l'Administration pénitentiaire à Paris, et pour lesquels celle-ci paie un prix de journée à chaque œuvre.

En voici la liste :

Garçons.

- Patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine (9, rue de Mézières, Paris, VI^e);
- Patronage de l'enfance et de l'adolescence (379, rue de Vaugirard, Paris, XV^e);
- Patronage des libérés protestants (36, rue Fessart, Paris, XIX^e).

Jeunes filles.

- Patronage des détenues libérées et des pupilles de l'Administration pénitentiaire (21, rue Michel-Bizot, Paris, XII^e);
- Patronage de l'Œuvre du Souvenir (11 bis, rue Laferrière, Paris, IX^e);
- Patronage de l'Œuvre libératrice (1, avenue Malakoff, Paris, XVI^e);
- Patronage de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare (14, place Dauphine, Paris, I^{er}).

Pendant l'année 1913, le mouvement de la population pour l'ensemble de ces établissements a été le suivant :

Restant au 31 décembre 1912.	203 (141 garçons, 62 jeunes filles).
Entrées.....	198 (131 — 67 —)
TOTAL.....	401 (272 — 129 —)
Sorties.....	167 (125 — 42 —)
RESTE au 31 décembre 1913.	234 (147 — 87 —)

Sur les 198 entrées, 97 garçons et 64 jeunes filles viennent d'une maison d'arrêt, 34 garçons et 3 jeunes filles proviennent d'un établissement d'éducation pénitentiaire.

Parmi les sorties, on remarque 34 enfants libérés à l'expiration du temps de la correction (27 garçons et 7 filles); 44 par révocation de libération provisoire (40 garçons et 4 jeunes filles) réintégrés par conséquent dans les colonies pénitentiaires; 31 garçons engagés au service militaire; 33 évadés (17 garçons et 16 jeunes filles); 4 décédés (1 garçon et 3 jeunes filles.)

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés concernent les prisons du chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans tous les arrondissements.

Elles sont au nombre de 374, divisées en vingt circonscriptions suivant le tableau qui figure aux pages 266 et 267 du volume.

Ces circonscriptions pénitentiaires sont administrées par un directeur qui réside au siège de la circonscription. Ce fonctionnaire a sous son autorité les gardiens-chefs et les gardiens ordinaires chargés de la surveillance des détenus.

Dans certains cas et pour quelques départements voisins d'une maison centrale, c'est le directeur de cet établissement qui est en même temps chargé de la direction de la circonscription.

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total des 374 maisons d'arrêt, de justice et de correction, on comptait, en 1913, 66 prisons cellulaires (voir tableau pages 81 et 82 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi complétée par celle du 4 février 1893 fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.676 cellules (7.503 pour les hommes et 1.173 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmierie (voir tableau page 84 du rapport).

En dehors de ces 8.676 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.709 hommes et 490 femmes peuvent trouver place (voir tableau page 84).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes ces prisons départementales sont administrées par voie d'entreprise, sauf celles des départements de la Seine, Seine-et-Marne, Loiret, Yonne, Deux-Sèvres, Vendée et la Vienne, où le système de la régie provisoire a été substitué à celui de l'entreprise.

L'entrepreneur général des services des prisons doit moyennant un prix de journée assurer tous les services économiques et industriels; c'est-à-dire, pourvoir à la nourriture, à l'habillement, aux soins médicaux, et à l'organisation du travail.

Le travail est réglementé par les articles 70 à 73 du décret du 11 novembre 1885. L'entrepreneur est tenu de procurer du travail aux condamnés des deux sexes, à son défaut, l'Administration y pourvoit d'office.

Aucun travail n'est effectué avant qu'il ait été préalablement autorisé par le Préfet ou le sous-préfet en cas d'urgence, sur la demande de l'entrepreneur, l'avis du gardien-chef et la proposition du directeur. Les tarifs de main-d'œuvre sont réglés dans la même forme.

Les travaux exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux est donnée au tableau VII des maisons d'arrêt.

On peut citer parmi les plus importants: la broserie, la vannerie, la chaussonnerie, la serrurerie et les toiles métalliques.

Le produit du travail des condamnés est réparti suivant la catégorie pénale, à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci et l'entrepreneur et aussi l'Etat s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893, ils varient de trois à cinq; la moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, les accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

On trouvera à la page 286 du volume, l'indication des différentes entreprises des prisons départementales, l'indication du siège des circonscriptions pénitentiaires, les départements qui forment chaque circonscription, le nom des entrepreneurs, le prix de la journée payé à ceux-ci pour l'entretien des détenus, la date du commencement des marchés et leur durée.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Pendant le cours de l'année 1913, il n'a pas été ouvert d'autres maisons cellulaires que celles existant à la fin de l'année 1912.

Le nombre de ces établissements s'élève donc, comme l'an dernier, à 66, savoir :

	ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Établissements.</i>	
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris....	1878
2° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Mènehould..	1878
3° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....	1879
4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...	1879
5° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes.....	1879
6° Le Dépôt près la Préfecture de police.....	1880
7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....	1880
8° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...	1881
9° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....	1883
10° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....	1883
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon.	1885
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges.	1886
13° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont.	1887
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice....	1887
15° La maison d'arrêt et de correction de Sarlat.....	1887
16° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....	1888
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes..	1889
18° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne...	1890
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende..	1891
20° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort...	1891
21° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....	1891
22° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix....	1892
23° La maison d'arrêt et de correction de Corte.....	1893
24° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....	1894
25° La maison d'arrêt et de correction de Barbezieux.....	1895
26° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....	1895
27° La maison d'arrêt et de correction de Rambouillet.....	1896
28° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....	1896
29° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans..	1896

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
30° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban.	1898
31° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis.	1898
32° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899
33° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy....	1899
34° La maison d'arrêt et de correction de Ruffec.....	1899
35° Un quartier de la maison d'arrêt de just. et de corr. de Rouen	1899
36° La maison d'arrêt et de correction de Fontenay-le-Comte.	1899
37° La maison d'arrêt et de correction de Forcalquier.....	1900
38° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
39° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne.	1901
40° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun ..	1902
41° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
42° La maison d'arrêt et de correction de Vitry-le-François..	1902
43° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire.....	1902
44° La maison d'arrêt et de correction de Wassy.....	1902
45° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
46° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
47° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
48° La maison d'arrêt et de correction de Nyons.....	1905
49° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
50° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1905
51° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
52° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
53° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
54° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
55° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
56° La maison d'arrêt et de correction de Vitré.....	1906
57° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne.....	1907
58° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
59° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
60° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon.	1910
61° La maison d'arrêt et de correction de Die.....	1910
62° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
63° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
64° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
65° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
66° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis et II des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.908	1.025
— d'observation.....	107	26
— de punition.....	197	52
— d'infirmerie.....	291	70
TOTAUX.....	7.503	1.173
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.676	

En dehors de ces 8.676 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.709 places pour les hommes et 490 places pour les femmes.

(TABLEAU)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION CLASSÉES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE OÙ FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
(Loi du 5 juin 1875.)

Nombre de cellules contenues dans ces établissements:

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES de DÉTENTION		CELLULES d'OB-SERVATION		CELLULES de PUNITION		CELLULES d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
		de		d'OB-		de		d'INFIRMERIE		TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désen-combrement	
52	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	15
8	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
25	BARBEZIEUX (Charente).....	12	4	»	»	1	»	»	»	13	4	»	»
21	BAYONNE (Basse-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
11	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
24	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	1	3	2	2	2	170	48	30	18
55	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
12	BOURGES (Cher).....	97	18	3	2	2	1	6	2	108	23	»	»
43	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
62	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	»	1	1	1	1	32	6	35	4
65	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
49	CAEN Calvados.....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
57	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	1	2	1	2	1	42	8	24	9
39	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	»	8	1	»	»	159	21	40	»
13	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	3	2	1	4	2	105	29	»	»
32	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	»	1	»	1	»	142	»	»	»
9	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
23	CORTE (Corse).....	47	11	»	»	1	1	1	1	49	13	»	»
51	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
6	DÉPÔT près la Préfecture de police (L.)	71	78	1	1	»	»	10	6	82	85	193	188
61	DIE (Drôme).....	5	1	»	»	1	»	1	1	7	2	20	8
3	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	»	1	»	»	1	28	7	»	»
47	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
53	DOUAI (Nord).....	242	69	11	6	7	3	13	6	273	84	75	55
41	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
5	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	2	»	2	»	»	»	32	5	»	»
64	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	1	3	1	4	2	90	25	60	6
22	FOIX (Ariège).....	29	5	1	»	2	2	2	1	34	8	»	»
36	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	»	1	1	1	»	20	5	14	5
37	FORCALQUIER (Basses-Alpes).....	5	1	»	»	1	»	1	»	7	1	10	4
31	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	1	31	3	110	2	1.666	153	400	»
59	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	»	1	»	»	1	44	7	70	»
33	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
63	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
54	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
28	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
50	MEAUX (Seine-et-Marne).....	44	4	»	»	2	1	1	1	47	6	15	5
40	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
19	MENDE (Lozère).....	48	»	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
30	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
14	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
20	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
48	NYONS (Drôme).....	4	3	»	»	1	»	»	»	5	3	6	3
29	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
65	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
10	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
58	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
27	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	30	6	»	»	2	1	1	1	33	8	10	»
38	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
46	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
60	ROCHE-SUR-YON (LA) (Vendée).....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
35	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
34	RUFFEC (Charente).....	11	4	»	»	1	»	»	»	12	4	9	3
18	SABLES D'OLONNES (LES) (Vendée).....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
15	SARLAT (Dordogne).....	36	10	1	»	1	1	2	1	40	12	»	»
16	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
26	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
2	SAINTE-MÈNEHOULD (Marne).....	23	5	»	»	1	1	1	1	25	7	»	»
1	SANTÉ (LA) (Paris).....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
17	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
4	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
66	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
7	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
56	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	8	5
42	VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne).....	12	5	»	»	1	»	»	»	13	5	14	»
44	WASSY (Haute Marne).....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	10	4

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1913

(Tableaux I et I bis, pages 162 à 177 et 178 à 193.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1912..	15.651	2.578	18.229
Entrées en 1913.....	162.237	38.409	200.646
ENSEMBLE.....	177.888	40.987	218.875
Sorties en 1913.....	163.765	38.768	202.533
RESTE au 31 décembre 1913..	14.123	2.219	16.342

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 5.300.155 pour les hommes et de 911.433 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 14.518 hommes et 2.511 femmes, au total 17.029 individus, soit une diminution sur l'année précédente de 1.225 unités et sur les journées de présence, de 471.870 journées.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul

presque le quart de l'effectif moyen de l'ensemble des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.871 individus (3.009 hommes et 862 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 117 garçons et 69 jeunes filles internés par correction paternelle, 69 garçons et 9 jeunes filles entrés par application de la loi du 28 juin 1904 (pupilles de l'Assistance publique).

Parmi les sorties :

53 hommes et 15 femmes qui ont obtenu leur grâce en 1913.

189 hommes et 56 femmes qui ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Il y a lieu d'observer que le nombre d'individus appelés au bénéfice de cette loi, continue à diminuer. Cela tient à ce qu'en raison de la progression toujours constante de la criminalité, les libérations conditionnelles sont plus restreintes. Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison, de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

5.554 hommes et 921 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

20 individus, contre 23 l'an dernier, ont été condamnés à mort pendant l'année (col. 27 et 28 du tableau I). Sur ce nombre 8 ont vu leur peine commuée, les 12 autres ont été exécutés. Deux femmes avaient également été condamnées à mort, pendant l'année, elles ont bénéficié d'une commutation de peine.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableau II, pages 194 à 225.)

Le tableau II, fait connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	SEINE			AUTRES DÉPARTEMENTS			TOTAUX		
	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL	Sexe masculin	Sexe féminin	TOTAL
	Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	17.975	3.508	21.483	72.817	8.762	81.579	90.792	12.270
Attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	1.590	4	1.594	2.295	300	2.595	3.885	304	4.189
A l'emprisonnement de simple police.....	1.284	20	1.304	2.728	5.408	8.136	4.012	5.428	9.440
Pour un mois et au-dessous.....	5.759	115	5.874	14.107	2.797	16.904	19.866	2.912	22.778
Pour plus d'un mois jusqu'à deux mois.....	2.038	33	2.071	4.208	643	4.851	6.246	676	6.922
Pour plus de deux mois jusqu'à trois mois.....	1.749	17	1.766	3.040	425	3.465	4.789	442	5.231
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	4.108	319	4.427	7.870	1.012	8.882	11.978	1.331	13.309
Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875.).....	33	4	37	63	10	73	96	14	110
Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	104	5	109	536	113	649	640	118	758
Pour une durée quelconque et à la relégation..	185	»	185	64	»	64	249	»	249
Pour dettes envers l'État.....	289	26	315	16.594	4.066	20.660	16.883	4.092	20.975
Pour dettes envers les particuliers.....	7	»	7	108	13	121	115	13	128
Par mesure administrative.....	»	12.116	12.116	479	37	516	479	12.153	12.632
Passagers civils.....	250	»	250	11.916	1.018	12.934	12.166	1.018	13.184
— militaires et marins.....	»	»	»	4.982	»	4.982	4.982	»	4.982
<i>Jeunes détenus.</i>									
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	59	»	59	202	28	230	261	28	289
Jugés attendant leur transfèrement.	44	58	102	257	39	296	301	97	398
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle.	67	56	123	81	35	116	148	91	239
TOTAUX.....	35.541	16.281	51.822	142.347	24.706	167.053	177.888	40.987	218.875

Il ressort de ce tableau que 218.875 détenus des deux sexes (177.888 hommes et 40.987 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1913, contre 248.840 en 1912, soit une diminution de près de 30.000 individus.

Les détenus subissant des peines d'un an et au-dessous se répartissent ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour un mois et au-dessous.....	19.866	47,00	2.912	55,00
Pour plus d'un mois jusqu'à deux..	6.246	14,00	676	13,00
Pour plus de deux mois jusqu'à trois.	4.789	11,00	442	9,00
Pour plus de trois mois jusqu'à un an.	11.978	28,00	1.331	23,00
TOTAUX.....	42.879	100,00	5.361	100,00

On voit que ce sont les petites peines de 1 mois et au-dessous (47 p. 100 pour les hommes et 55 p. 100 pour les femmes) qui sont le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels ; puis ensuite dans l'ordre décroissant viennent les peines de trois mois à un an (28 et 23 p. 100), un mois à deux (14 et 13 p. 100), deux à trois mois (11 et 9 p. 100).

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 42.879 individus en 1913, au lieu de 49.743 en 1912, soit une diminution de 6.864 individus sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à (5.361 en 1913 contre 6.166 en 1912.)

Les prévenus et les accusés forment avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève comme l'an dernier à 50 p. 100 environ du total des individus internés pendant l'année 1913, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passa-

gers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement.

D'autre part, 640 hommes et 118 femmes, contre 652 et 115 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 96 hommes et 14 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt de justice et de correction ont renfermé pendant l'année, un effectif maximum de 20.540 hommes et 4.358 femmes, contre 20.877 et 4.464 en 1912.

Dans ces totaux la Seine figure pour 3.640 hommes et 1.054 femmes.

Les colonnes 54 et 55 du tableau II, page 225, mentionnent que les prisons départementales de France peuvent contenir 27.299 hommes, et 5.436 femmes, soit un total de 32.735 détenus.

Enfin dans les 374 établissements de courtes peines, il y avait pendant l'année 1913 :

115 prisons qui ont compté un effectif moyen de 0 à 10 détenus ;

101	—	—	—	10 à 20	—
84	—	—	—	20 à 50	—
39	—	—	—	50 à 100	—
35	—	—	—	une moyenne de plus de 100 détenus.	

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 226 à 229.)

261 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 243 en 1912.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	138	31
Suicides.....	20	»
A l'hôpital.....	68	4
TOTAL ÉGAL.....	261	

Sur les 261 décédés, 92 hommes et 2 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 20 cas de suicides constatés 15 se sont produits dans les maisons cellulaires.

6.120 cas de maladie, ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

Ce total se divise en 4.589 maladies aiguës et 1.531 chroniques.

2.172 hommes et 2.417 femmes ont souffert d'affections aiguës.

1.230 hommes et 301 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 139.490 journées d'infirmerie 54.210 pour les hommes et 85.280 pour les femmes), et 15.657 journées d'hôpital (12.884 pour les hommes et 2.773 pour les femmes), soit ensemble 155.147 journées contre 164.099 en 1912. Le total des journées d'infirmerie concernant les femmes est toujours très élevé (85.280, contre 54.210, pour les hommes).

Cette différence provient, comme cela a déjà été signalé à différentes reprises, des femmes détenues administrativement à la prison Saint-Lazare à Paris (femmes publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne, s'élève à 1,42 p. 100 pour les hommes et 1,39 p. 100 pour les femmes contre 1,23 et 0,81 en 1912.

Celui des décès avec le nombre des malades traités, est de 6,05 p. 100 pour les hommes et 1,29 p. 100 pour les femmes, contre 4,58 p. 100 pour les hommes et 0,80 p. 100 pour les femmes en 1912.

Le nombre des malades présents au 31 décembre 1913 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, s'est élevé à 216 hommes et 226 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

443 hommes et 79 femmes, contre 308 hommes et 88 femmes, en 1912, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 66 maisons cellulaires on a enregistré 260 cas de folie (240 hommes et 20 femmes); dans les 308 prisons en commun, 262 cas (203 hommes 59 femmes).

Les colonnes 3 à 20 du tableau IV, établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col). 20 et 21) 213 cas d'épilepsie pour les deux sexes (139 hommes et 74 femmes), contre 254 en 1912 (165 hommes et 89 femmes).

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 230 et 231.)

36.762 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 39.663 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	1.218	183
— d'immoralité.....	218	36
Refus de travail.....	1.031	32
Infractions diverses.....	31.933	2.110
TOTAUX.....	34.401	2.361

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées:</i>				
Cellule.....	10.244	30,00	569	24,00
Pain sec.....	15.422	45,00	935	40,00
Autres privations alimentaires.....	2.124	6,00	217	9,00
Punitions diverses.....	6.611	19,00	640	27,00
TOTAUX.....	34.401	100,00	2.361	100,00

A la fin de l'année 1913, 144 hommes et 8 femmes étaient en cellule de punition contre 179 hommes et 7 femmes en 1912.

En 1913 les punitions s'élèvent à 36.762 et s'appliquent à 21.928 individus, contre 39.663 punitions prononcées envers 24.684 individus l'an dernier.

Sur ce nombre ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition	13.401	1.067
Deux punitions.....	3.891	229
Trois punitions et plus.....	3.195	145
TOTAUX.....	20.487	1.441
TOTAL ÉGAL.....	21.928	

On a constaté enfin 14 tentatives d'évasion et 14 évasions consommées, contre 28 et 19 l'an dernier, dont 15 suivies de réintégration. 22 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention. (Évasions tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.)

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 232 et 233.)

4.313 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année. (3.476 hommes et 837 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1913 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1912	472	79
Admis pendant l'année	3.004	758
ENSEMBLE.....	3.476	837
Sortis pendant l'année	3.000	746
EFFECTIF au 31 décembre 1913	476	91
TOTAL GÉNÉRAL.....	567	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué ainsi que cela a été dit l'an dernier, par suite de la suppression par le Parlement des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans les maisons de grand effectif.

A leur entrée à l'école, les 3.476 hommes et les 837 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés	395	66
Sachant lire	1.031	117
— lire et écrire.....	1.629	521
Possédant une instruction plus développée.	421	133
TOTAUX.....	3.476	837

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés	Ayant appris à lire	87	61	461
	— à lire et à écrire	100	9	
	Ayant fait des progrès . . .	134	22	
	N'ayant pas fait de progrès.	74	19	
Sachant lire	Ayant appris à écrire	178	21	1.148
	— à écrire et à calculer	493	37	
	Ayant fait des progrès	272	37	
	N'ayant pas fait de progrès.	88	22	
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	1.551	485	2.150
	N'ayant pas fait de progrès.	78	36	
Possédant une instruction plus développée	Ayant fait des progrès	401	130	554
	N'ayant pas fait de progrès	20	3	
TOTAUX	3.476	837	4.313	
ENSEMBLE	4.313			

Soit sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés	Ayant profité de l'enseignement	88,00	71,00
	N'ayant pas fait de progrès	12,00	29,00
Sachant lire	Ayant profité de l'enseignement	92,00	81,00
	N'ayant pas fait de progrès	8,00	19,00
Sachant lire et écrire	Ayant profité de l'enseignement	95,00	93,00
	N'ayant pas fait de progrès	5,00	7,00
Possédant une instruction plus développée	Ayant profité de l'enseignement	95,00	98,00
	N'ayant pas fait de progrès	5,00	2,00
ENSEMBLE	Ayant profité de l'enseignement	92,00	90,00
	N'ayant pas fait de progrès	8,00	10,00

TRAVAIL

(Tableaux VII et VIII, pages 234 à 255.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Brosserie, plumeaux, balais, donnant comme produit	118.375 21
Chaussonnerie donnant comme produit	145.090 05
Couture, lingerie, etc., donnant comme produit	145.085 47
Ébénisterie	52.171 62
Serrurerie, quincaillerie, ouvrages en fer, donnant comme produit	119.003 88
Toiles métalliques, cribles, etc., donnant comme produit	69.544 93
Vannerie, donnant comme produit	63.244 83

Les prisons de la Seine ont fourni pour 434.554 fr. 34 de travaux divers, correspondant à 787.155 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève :

	fr. c.
Agrafes, aiguilles, épingles, etc	27.932 41
Cartonnages divers, boîtes à bougies et à bonbons, jouets d'enfants	56.727 41
Couture, raccommodage de sacs, etc	64.743 01
Serrurerie et travaux en fer	48.850 79
Toiles métalliques, cribles, tamis, etc	46.386 98

Le total général des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 1.836.982 fr. 59 contre 1.883.633 fr. 12 en 1912.

Une somme de 346.449 fr. 81 représente les travaux du service intérieur, soit 19 p. 100 du total, contre 18 p. 100 l'an dernier.

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.867.057 pour les hommes et à 409.838 pour les femmes, au total 3.276.895.

Le département de la Seine compte à lui seul 663.490 journées de travail pour le sexe masculin, et 123.665 pour le sexe féminin.

La moyenne des travailleurs s'est élevée, en 1913, à 10.713 (9.374 hommes et 1.339 femmes).

La Seine figure dans ce total pour 2.168 hommes et 404 femmes, soit, sur 100 individus, par rapport à la population moyenne :

	1913			1912		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL	Hommes.	Femmes.	TOTAL
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Seine.....	72,00	47,00	66,00	73,00	43,00	67,00
Autres départements..	63,00	57,00	62,00	60,00	56,00	59,00
PROPORTION GÉNÉRALE.	64,00	53,00	63,00	63,00	51,00	61,00

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé, comme il a été dit plus haut, à la somme de 1.836.982 fr.59, et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor.....	63.988 42
A la Régie.....	201.840 30
Aux concessionnaires	599.834 34
Aux détenus du sexe masculin.....	860.773 64
— — féminin.....	110.545 89
TOTAL ÉGAL.....	1.836.982 59

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail	0 57	0 49	0 56
— de détention.....	0 30	0 22	0 29

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	0 56	0 53	0 55
— de détention.....	0 33	0 21	0 31

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année aux détenus des deux sexes s'élèvent à la somme de 25.918 fr. 32 (24.374 fr. 59 aux hommes et 1.543 fr. 73 aux femmes).

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 260 et 261.)

Douze accidents du travail, comme l'an dernier, ont été relevés pendant l'année : 1 à la prison de Laon (Aisne), 1 autre à Marseille (Bouches-du-Rhône), 2 à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 1 à Nantes (Loire-Inférieure), 1 à Arras (Pas-de-Calais), 1 à la maison de correction de Lyon (Rhône), 4 à Fresnes (Seine) et 1 à Saint-Dié (Vosges).

Tous ces accidents n'ont occasionné qu'une incapacité temporaire de travail et ont été causés souvent par l'inattention qu'apportent les détenus, aux travaux qui leur sont confiés. Dans ce total 12 blessés, on comptait 10 français, 1 américain et 1 allemand.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1913, on comptait 3.346 dépôts ou chambres de sûreté, soumis également au régime de l'entreprise générale pour les services économiques.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie, ils servent également de gîtes d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau unique, pages 262 à 265.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et Femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1912.....	189
Entrées pendant l'année 1913.....	147.235
ENSEMBLE.....	147.424
Sorties.....	147.214
EFFECTIF au 31 décembre 1913.....	210

Ce mouvement correspond à un total de 134.879 journées de détention, ainsi réparti :

Hommes.....	97.789
Femmes.....	31.131
Militaires et marins.....	5.959
TOTAL ÉGAL.....	134.879

Une évasion, comme l'an dernier, a été consommée pendant l'année; elle a d'ailleurs été suivie de réintégration.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements, et les condamnés à la relégation, y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé depuis 1873 dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégables étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés. Les départs ont lieu régulièrement deux fois par an, en juillet et en décembre. Antérieurement, ils étaient plus fréquents.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégables condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom et les réclusionnaires à la maison centrale de Beaulieu. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une quinzaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours, dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale; ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un contrôleur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement est soumis au régime de l'entreprise. Moyennant un prix de journée actuellement fixé à 0 fr. 557 par jour et par homme, payé à l'entrepreneur, celui-ci est tenu d'assurer les services économiques et le fonctionnement des ateliers industriels.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries. Aussi ne compte-t-on que quatre genres de travaux effectués dans ce dépôt; en ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

On y fabrique des chaussons, des émouchettes, de l'étope et on fait un peu de cordonnerie, ainsi qu'on peut le voir au tableau XI. Quelques condamnés sont en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 270.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1913		
	TRAVAUX forcés ou entrés comme tels.	RELÉGUÉS	TOTAUX
Effectif au 31 décembre de l'année précédente.	94	»	94
Entrées pendant l'année.....	455	297	752
ENSEMBLE (population incarcérée).....	549	297	846
Sorties pendant l'année.....	465	297	762
EFFECTIF au 31 décembre.....	84	»	84

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 67.547, contre 74.860 en 1912, soit un effectif journalier moyen de 185 individus contre 204 en 1912.

Embarquement.

(Tableau II, page 270.)

Sur 746 individus présentés aux commissions médicales chargées de l'examen des condamnés, 13 ont été reconnus hors d'état d'être embarqués provisoirement, un autre maintenu administrativement pour requête en révision.

Les 732 détenus restant ont été dirigés sur la Guyane.

Le tableau ci-dessous fait connaître leur situation pénale.

1913		
TRAVAUX FORCÉS	RELÉGUES	TOTAUX
441	291	732

Le total des embarqués est sensiblement inférieur à celui de l'an dernier (732 contre 825 en 1912).

**RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1913**

(Tableaux III et IV, page 271.)

Les relégables ne faisant qu'un très court séjour (huit jours environ) au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, avant leur embarquement nous ne nous occuperons, dans l'étude des tableaux III et IV, que des 549 condamnés aux travaux forcés.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 549 condamnés aux travaux forcés se répartissent comme suit:

Touchent 1 dixième.....	45 condamnés.
— 2 —	75 —
— 3 —	420 —
— 7 —	9 —

76 p. 100 des condamnés touchent 3 dixièmes du produit de leur travail.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 58 illettrés, 24 sachant lire seulement, 380 sachant lire et écrire, et 35 sachant lire, écrire et calculer ; 44 détenus possèdent une instruction primaire complète et 8 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 455 et le nombre des mises en lecture atteint le chiffre de 7.083.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1913

(Tableaux V à XVI, pages 272 à 287.)

Le nombre d'individus incarcérés en 1913 s'est élevé à 846, dont 549 condamnés aux travaux forcés et 297 relégables.

Il a été pris, au cours de l'année, 13 mesures gracieuses à l'égard des condamnés aux travaux forcés, savoir :

9 commutations de peine, dont 7 en réclusion et 2 en remise entière du restant de la peine;

4 réductions de peine, de cinq ans et plus.

Aucun relégable n'a bénéficié de mesures de faveur pendant son séjour à Saint-Martin-de-Ré.

354 condamnés aux travaux forcés et 3 relégables ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.296 infractions aux règlements qui ont motivé autant de punitions.

De ces infractions, 43 ont consisté en voies de fait envers les codétenus, 18 pour mutinerie, 1 pour attentat aux mœurs et 9 pour refus de travail.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1912.....	8
Entrées en 1913.....	110
	<hr/>
ENSEMBLE.....	118
Sorties.....	115
	<hr/>
RESTE au 31 décembre 1913.....	3

Sur 115 sorties, 111, soit la presque totalité, ont eu lieu après guérison, 4 autres par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 3.268.

Sur 110 entrées à l'infirmerie, 41 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires, dont 20 par la tuberculose pulmonaire.

Sur les 4 décès, qui se sont produits en 1913, 2 ont été causés par la tuberculose, 2 par le mauvais état des bronches et du larynx.

Il ne s'est pas produit, au cours de l'année 1913 de cas d'aliénation mentale; aucune tentative de suicide n'a été constatée.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 185 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 138, soit 75 p. 100.

Sur un total de 67.527 journées de détention on compte 42.249 journées de travail, soit 63 p. 100.

Le produit du travail a atteint au chiffre de 16.178 fr. 70, dont :

	fr. c.
En produit net	15.920 85
En gratifications	257 85
	<hr/>
ENSEMBLE.....	16.178 70

Ce qui fait ressortir à 0 fr. 3829 le rendement moyen par journée de travail, et à 0 fr. 2395 par journée de détention.

Le produit du travail a été ainsi réparti :

	fr. .
Pécule des détenus.....	4.770 59
Partie concédée aux entrepreneurs.....	11.408 11
	<hr/>
ENSEMBLE.....	16.178 70

Au 31 décembre 1913, le pécule des détenus présents s'élève à 861 fr. 06.

Les dépenses que les condamnés ont été autorisés à prélever sur le produit de leur travail ou sur les fonds d'autre provenance se sont élevées à 22.293 fr. 03, dont 17.725 fr. 95 en dépenses pour leurs besoins propres.

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est la suivante :

Journées de travail en commun.....	41.684
— — à l'isolement.....	565
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
Journées de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	19.023
Journées de maladie.....	3.268
— de cellule.....	3.007
	<hr/>
TOTAL.....	67.547

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1913, SUIVANT L'OC-
CUPATION.

(Tableau XVII, page 275.)

Les 84 détenus présents au 31 décembre 1913 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	79
Au repos	1
A l'infirmerie.....	3
En cellule	1
TOTAL.....	84

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'ont suggéré l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires de France pendant l'année 1913.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
C. JUST.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES

DES DÉTENUS

ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES

N^{os}
des tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés, suivant les départements où ils ont été pris. [Hommes et jeunes garçons.] (Pages 2 à 5.)
- I^{bis}. — Répartition, par catégorie, des femmes et jeunes filles transférées, suivant les départements où elles ont été prises. (Pages 6 à 9.)
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français et transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. (Page 10.)